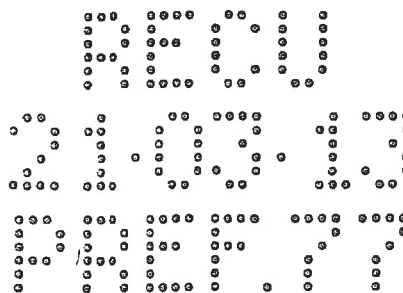


**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET DE PROGRAMMATION**
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région melunaise



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

2013.02.04

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni le mardi 19 février deux mille treize à 20h30 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre CARASSUS, à la Mairie de LE MEE SUR SEINE, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET – ELABORATION SCOT

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 51
Présents : 30
Représentés : 4
Absents : 17

Vote

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS

Mme JOUANIN, M. BRIAND, M. PETITBON, M. SEGURA, M. MENARD, Mme PIGNOUX, M. SEIGNANT, M. AUBRUN, M. DUDOUIT, M. PAIXAO, M. GERVAIS, M. THIRION, M. AURICOSTE, M. LOMBARD, M. LE CORRE, M. SAUSSEY-MAJEWski, M. JULLEMIER, Mme TIXIER, M. PILLET, Mme RAVIER, M. HERITIER, M. BONNARDEL, M. GABOT, M. CARASSUS, M. MASSON, Mme TROUVE, M. LE MEUR, M. GONET, M. PAUL PETIT, M. DE SAINT MICHEL.

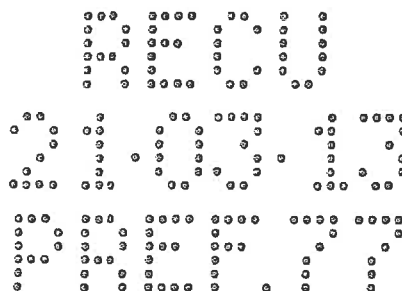
ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. BONNOMET (Pouvoir à M. SEIGNANT), M. WALKER (Pouvoir à Mme JOUANIN), M. ALLOUCHE (Pouvoir à M. SEGURA) et M. DUBOIS de MERIGNAC (Pouvoir à Mme TROUVE)

ABSENTS EXCUSES

M. GILLOT, M. MIGNON, M. VAN LUL, M. PERREAU, M. DUPORT, M. DRAGON, M. VERNIN, M. LUCIANI, M. GASNOS, Mme WOJEIK, M. COULLEAU, M. GONTIER, M. RIEU, M. TOURNAFOND, M. DREANO, M. LELOUP et M. JOUVE.

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET DE PROGRAMMATION**
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région melunaise



2013.02.04

Le Comité Syndical

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 121.1.1 et suivants, L 122.1 à L 122.19, L 300.2 et R 122.1 et suivants

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise (SMEP) lui donnant compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes de Pringy et de Saint Fargeau Ponthierry ;

VU les délibérations du 31 mai 2011 approuvant la convention de groupement de commandes entre le SYMSEVAS et le SMEP ;

VU la délibération du 17 janvier 2012 de prise en considération du bilan du Schéma Directeur ;

VU la délibération du 19 mars 2012 créant les comités consultatifs SCOT ;

VU l'avis du Comité SCOT du 22 janvier 2013 ;

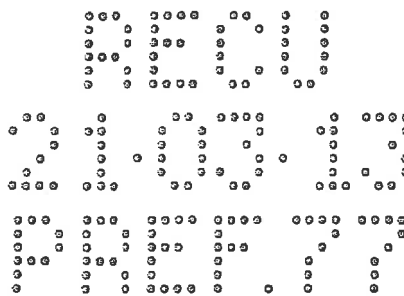
VU l'avis du Bureau du 6 février 2013

CONSIDERANT la nécessité pour la région melunaise d'organiser son développement futur au travers d'un SCOT.

CONSIDERANT que le Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable énoncés par le Code de l'Urbanisme :

CONSIDERANT que l'élaboration conjointe des SCOT de Melun et de Sénart permettra, sous le contrôle du Comité de pilotage paritaire, la cohérence des orientations notamment dans le P.A.D.D.:

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET DE PROGRAMMATION**
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région melunaise



2013.02.04

1) L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2) La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

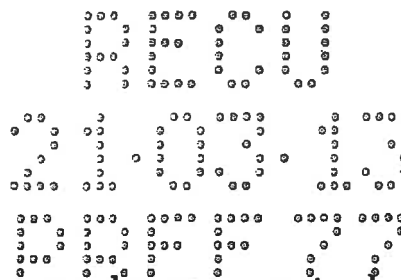
3) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Après en avoir délibéré

ARRETE les objectifs poursuivis comme suit :

– La définition d'un projet cohérent et équilibré entre les grandes entités du territoire et complémentaire avec le territoire de Sénart ;

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET DE PROGRAMMATION**
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région melunaise



2013-02-04

- La mise en place d'un modèle urbain économe des espaces naturels et agricoles, favorisant la diversité des fonctions urbaines, et mettant en œuvre :
 - un développement modéré et optimisé des communes de la vallée de la Seine,
 - le renouvellement urbain du cœur de l'agglomération,
 - la reconquête de friches urbaines ou industrielles,
 - une extension limitée mettant en œuvre une optimisation du foncier.
- Le rééquilibrage de la mixité sociale à l'échelle du territoire, dans un souci de réponse aux besoins de l'ensemble de la population en termes sociaux et générationnels, et en tenant compte des problématiques, d'emploi, de déplacements, de précarité énergétique et de services à la personne, et en permettant un parcours résidentiel complet ;
- La complémentarité entre les grands secteurs d'activités économiques du territoire et les zones d'activités de proximité ;
- L'articulation entre les moyens de transports alternatifs à l'automobile et les grands projets urbains, et l'amélioration des déplacements dans une perspective de mobilité durable, au travers de la mise en place du T-Zen Melun-Sénart, la restructuration du pôle gare de Melun, le renforcement de la desserte du RER D, le développement des itinéraires doux, le développement des franchissements de la Seine, l'amélioration de la desserte routière à l'échelle du territoire, avec notamment la question du contournement urbain, et à l'échelle locale.
- La satisfaction des besoins des usagers du territoire (habitants, entreprises, visiteurs, actifs, etc.) en matière d'équipements, de services, d'aménagement numérique, de politique touristique et culturelle, à l'échelle locale et à l'échelle intercommunale.
- La mise en place d'une structuration commerciale complémentaire avec celle de Sénart, cohérente et équilibrée à l'échelle du territoire, entre le centre-ville commerçant de Melun, les commerces de proximité des quartiers et centre-bourgs, et les grandes zones commerciales.
- La mise en valeur des espaces naturels, agricoles et paysagers, ainsi que du patrimoine bâti, au travers de la préservation et du renforcement de la trame verte et bleue, de la requalification des entrées de ville et de territoire.
- La mise en œuvre d'un modèle aussi peu impactant que possible sur l'environnement, en préservant la qualité des ressources naturelles (milieux naturels, biodiversité, eau, qualité de l'air, etc.), en limitant l'exposition des personnes et des biens aux risques naturels (en particulier le risque inondation) et technologiques, en réduisant les gaz à effet de serre et en améliorant la question énergétique (réduction de la consommation, amélioration du bâti ancien, développement des énergies renouvelables, etc.) et en réduisant la part des déplacements automobiles par le développement d'une offre alternative.

DECIDE de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de la région melunaise ;

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET DE PROGRAMMATION**
du Schéma de Cohérence Territoriale
de la région melunaise

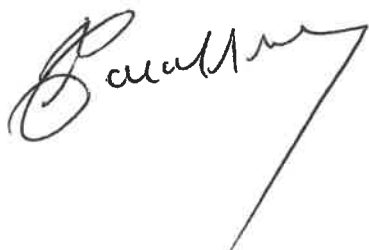
2013-02-04

DE MENER LA PROCEDURE selon le cadre défini par les articles L. 121-4, L. 122-4 à L.122-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

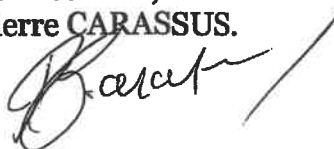
DEFINIT les modalités de la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du SCOT, comme suit :

- Mise en place de groupes de travail permettant d'associer les acteurs du territoire à l'élaboration du projet ;
- Organisations de réunions publiques lors des deux phases principales d'élaboration du SCOT à savoir, l'élaboration du Projet de Développement Durables et l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs pour débattre avec les habitants de l'ensemble des communes du SMEP, les professionnels, les associations ainsi que toutes personnes concernées et de recueillir formellement leurs avis;
- Création de supports de communications dédiés en relation avec les communes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et par internet ;
- Mise en place d'une exposition durant les différentes phases de l'élaboration du projet ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les avis, les remarques et les propositions au cours de l'élaboration du projet qui seront enregistrées et conservées.
- Le public aura accès aux avis qui seront émis pendant la procédure dans les bureaux du SMEP aux jours et heures d'ouverture.

Ainsi fait délibéré,
MELUN, le 20 FEV 2013



Le Président,
Pierre CARASSUS.



Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 21 MARS 2013
et de la publication le : 26 MARS 2013

A MELUN, le 26 MARS 2013

